

Conseil Municipal du	24 juin 2019	à	18h00
N°ordre	62	Titre	Signature d'une convention dans le cadre de "La Fête des Fruits et Légumes Frais"
N° identifiant	2019-0134		
Rapporteur(s)	Mme Coralie BREUILLÉ		
Date de la convocation	28/05/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	Convention de Partenariat Interfel 2019
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Diane GUÉRINEAU		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	44	M. Alain CLAEYS - Maire M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. François BLANCHARD Adjoints M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	
Absents	5	M. Aurélien TRICOT Adjoint Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	4	Mandants Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Sylvain POTHIER-LEROUX Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE M. Édouard ROBLOT 1222	Mandataires Mme Francette MORCEAU Mme Martine APERCÉ M. Patrick CORONAS Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : la 1, la 8, la 9, de la 2 à la 7, de la 10 à la 20, la 78, de la 21 à la 40, la 73, de la 41 à la 61, de la 63 à la 65, la 79, la 62, de la 66 à la 72, de la 74 à la 77. - Sont sortis Mme Clotilde BALLON et M. Christian PETIT.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Restauration collective
------------------	--

La Ville de Poitiers dans le cadre du défi de l'image et de la notoriété, et de la dynamique rural et urbain, et celui de la labellisation du Programme National Nutrition Santé, se doit de mener des actions en faveur d'une meilleure alimentation de la population.

La participation à la semaine nationale « Fête des fruits et légumes frais » qui aura lieu du 14 au 23 juin 2019, s'inscrit dans cette ambition.

Il s'agit d'assurer la promotion des fruits et légumes frais, dans la restauration collective ainsi qu'auprès des habitants, avec pour objectifs de faciliter l'accessibilité à ces produits, de lutter contre le phénomène d'obésité et d'augmenter la consommation de fruits et légumes frais.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	42	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE
Ne prend pas part au vote	2	Mme Clotilde BALLON, M. Christian PETIT

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	1 juillet 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	1 juillet 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190624-110821-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.1
Nomenclature Préfecture	Enseignement



Vivez la Fraîch'attitude

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la **Ville de Poitiers** représentée par **son Maire, Alain CLAEYS**, dument autorisé par la délibération n°2015-0191 du 29 juin 2015,

ci-après dénommé « **le Partenaire** ».

Et

Interfel, l'Association interprofessionnel des Fruits et Légumes Frais –Association loi de 1901, reconnue organisation interprofessionnelle au sens des articles L.632-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, enregistrée sous le numéro SIRET 308 647 395 00042, située au 19 rue de la Pépinière, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Louis Orenga, Directeur général.

Ci-après dénommée « **Interfel** »

PREAMBULE

Interfel organise du **14 au 23 juin 2019** son opération annuelle « **La Fête des fruits et légumes frais** ».

La « Fête des fruits et légumes frais » a lieu sur l'ensemble du territoire français et a pour objectif de faciliter l'accessibilité des fruits et légumes frais et de promouvoir leur consommation auprès du grand public. Les enfants et leurs parents sont la cible prioritaire de cette opération.

Cette année, la Fête des fruits et légumes frais s'inscrit dans le cadre d'un programme européen « **FV FANTASY** » cofinancé par la Commission européenne et dont l'objectif est de promouvoir la consommation de fruits et légumes auprès d'enfants de 6 à 10 ans.

Le partenaire a décidé, dans le cadre de la Fête des fruits et légumes frais, de mettre en place un (des) évènements de promotion générique autour du thème des fruits et légumes frais, sous réserve de la validation de son projet par **Interfel**.

Le partenaire est libre de déterminer les modalités d'exercice de son évènement et de déterminer les lieux et horaires de cet évènement, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention ainsi que du projet tel que validé par **Interfel**.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS D'INTERFEL

Interfel s'engage à :

- envoyer gratuitement au partenaire le matériel et les éléments graphiques en version numérique aux couleurs de la Fête des fruits et légumes frais (le kit « La Fête des fruits et légumes frais»), dans la mesure des stocks disponibles et sous réserve de la validation du projet
- mettre à disposition du partenaire des éléments graphiques supplémentaires libres de droit visés à l'article 3.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à mettre en place un (des) évènement(s) de promotion des fruits et légumes dans tous ses établissements ou lieux d'accueil des usagers pendant la Fête des fruits et légumes frais.

Son (ses) évènement(s) devra(ont) :

- Se dérouler au cours de la Fête des fruits et légumes frais du 14 au 23 juin 2019.
- Répondre aux objectifs de la Fête des fruits et légumes frais cités en préambule.
- Valoriser l'image des fruits et légumes frais auprès du public identifié et inciter à leur consommation.
- Etre conforme(s) au projet soumis dans le cadre de la candidature

Dans le cadre de son évènement, le partenaire s'engage à utiliser des fruits et légumes frais, sous forme de dégustation ou toute autre forme ou support de présentation (décoration, théâtralisation...) permettant de mettre en valeur et de susciter l'envie de consommer ces produits auprès du public identifié.

Les produits en dégustation pourront être proposés à l'état brut ou fraîchement préparés (en jus, en soupe, en cocktail, en dips...).

Le partenaire veille à ce que les fruits et légumes frais qu'il propose répondent aux prescriptions de la législation alimentaire applicables à son activité et veille au respect des règles d'hygiène imposées réglementairement.

Les évènements organisés par le partenaire ne pourront mettre en avant des produits autres que les fruits et légumes frais tels que définis en préambule.

Le partenaire s'engage à fournir la liste de tous les établissements ou lieux de son réseau impliqués dans la Fête des fruits et légumes frais, à recenser l'ensemble des besoins matériels en kits et d'en faire part à **Interfel** dans les plus brefs délais, afin de lui permettre de répondre à ces besoins, sous réserve des stocks disponibles.

Le partenaire s'engage à exploiter de manière optimale le kit « La Fête des fruits et légumes frais » (matériel et éléments graphiques en version numérique) fourni gratuitement par Interfel, notamment à mentionner la participation d'Interfel.

Le partenaire s'engage à n'exploiter le kit « La Fête des fruits et légumes frais » (matériel et éléments graphiques en version numérique) qu'aux fins d'actions de promotion générique et collective pour le développement de la consommation des fruits et légumes frais ; à l'exclusion de toute action de promotion à des fins commerciales au bénéfice d'une entreprise privée ou en en vue de la promotion de ses ventes.

Le matériel et éléments graphiques du kit « La Fête des fruits et légumes frais », étant strictement réservés à la Fête des fruits et légumes frais, ne peuvent être utilisés que dans une durée limitée, du 14 au 23 juin 2019. En conséquence, à l'issue de cette semaine, le partenaire s'engage à ne pas faire apparaître de matériel ou éléments graphiques portant la signature de la Fête des fruits et légumes frais dans ses établissements ou lieux d'accueil du public.

ARTICLE 3 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Interfel administre les droits de reproduction et de représentation sur le signe LA FETE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS – VIVEZ LA FRAICH' ATTITUDE déposée et enregistrée auprès de l'INPI.

Le kit de la Fête des fruits et légumes frais, réalisé dans le cadre du programme cofinancé par l'Union Européenne FV FANTASY, et les éléments qui le composent, ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction par le partenaire sans accord express d'INTERFEL et de la Commission européenne.

Interfel met à disposition du partenaire des éléments graphiques supplémentaires libres de droit. Le partenaire peut, s'il le souhaite, les utiliser pour renforcer et compléter le kit « Fête des fruits et légumes frais » via ses propres outils de communication en utilisant la mention « La Fête des fruits et légumes frais ». Ces outils bénéficieront ainsi d'une co-signature entre le partenaire et la Fête des fruits et légumes frais.

Préalablement à toute édition de matériel portant la mention « La Fête des fruits et légumes frais » ou se référant à la Fête des fruits et légumes frais, le partenaire s'engage à adresser pour validation la maquette en format informatique, à **Interfel** par mail à l'adresse suivante : semainefa@interfel.com. **Interfel** devra informer le partenaire de la validation de la maquette et, à défaut, des éléments devant être modifiés.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Interfel prend en charge la fabrication du matériel et éléments graphiques fourni dans le kit « La Fête des fruits et légumes frais », leur conditionnement et leur envoi.

Tout autre frais lié à la mise en place de l'évènement dans le cadre de la Fête des fruits et légumes frais, reste à la charge exclusive du partenaire.

ARTICLE 5 - ANNULATION D'EVENEMENT

En cas de désistement ou d'annulation d'un évènement de la part du partenaire :

- **Interfel** sera libéré de toute obligation envers le partenaire
- Le partenaire s'engage à prévenir Interfel au moins deux semaines avant le début de la Fête des fruits et légumes frais afin que ses documents de communication ne fassent plus référence à l'évènement concerné. Le partenaire est responsable de toute conséquence liée à l'annulation tardive et/ou non signalée de son évènement (réclamation ou protestation du public ciblé ...).
- Le partenaire s'interdira toute utilisation du matériel et éléments graphiques relatifs à la Fête des fruits et légumes frais.

ARTICLE 6 - NON-RESPECT DU CHAMP DE L'EVENEMENT

En cas de violation par le partenaire de ses obligations définies par la présente convention et tenant à la nature de l'opération « La Fête des fruits et légumes frais » ou à la période d'utilisation des kits, matériels ou de toute référence à la mention « La Fête des fruits et légumes frais » ; celui-ci sera tenu d'indemniser le préjudice subi par **Interfel**.

La violation des obligations contractuelles précitées lors de l'utilisation des kits « La Fête des fruits et légumes frais » édités et fournis gracieusement par **Interfel** entraînera de plein droit le remboursement par le partenaire de l'ensemble des frais de fabrication, conditionnement et envoi engagés par **Interfel** pour la fourniture des kits « La Fête des fruits et légumes frais ». Si la violation des obligations ne concerne qu'une partie du réseau du partenaire, celui-ci sera tenu de rembourser les frais engagés au profit des membres, enseignes ou services défaillants de son réseau.

La violation des obligations contractuelles précitées lors de l'utilisation d'outils de communication portant la mention « La Fête des fruits et légumes frais » édités par le partenaire donnera lieu à une indemnisation du préjudice subi par **Interfel**.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

En aucun cas **Interfel** ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de l'évènement par le partenaire, lequel est seul responsable de la mise en œuvre de son évènement, des personnes intervenant à sa demande et de la sécurité globale de l'évènement.

Le partenaire assure disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et le cas échéant d'une assurance complémentaire concernant l'évènement, couvrant les dommages matériels intervenant sur le site de l'évènement pour ses biens ainsi que ceux qui sont placés sous sa garde.

ARTICLE 8 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité à l'issue de la Fête des Fruits et Légumes frais, le 24 juin 2019.

Poitiers, le

Interfel

M. ORENGA

Le Partenaire

La Conseillère Municipale déléguée

« lu et approuvé »

Coralie BREUILLE